

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023

ID : 025-493901102-20230626-DEL2023_06_AG-DE



ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Le Directeur,
C. MOUGEOT

Séance du 23 juin 2023

Délibération n°06

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de membres présents ou représentés : 47

Nombre de votants : 47

Vote pour : 47

Vote contre :

Abstention :

Date de convocation : 31 mai 2023

Membres présents :

Président : M. ALPY

Conseil Départemental du Doubs /Jura : Mme CHOUX – Mme LEROY - M. MAIRE DU POSET - M. METHOT – Mme TISSOT-TRULLARD – M. VIENET

Conseil Régional : Mme RAPENNE

Communautés d'agglomération, urbaines : Mme BARTHELET- M. BODIN – M. FROEHLI - Mme GAGLIOLO – M. LIME – Mme MABIRE - M. MICHAUD - Mme PRESSE - Mme SAUMIER – M. TIROLE

Communautés de communes : M. ALPY - M. BOUVERET – M. FARENC - M. JOUVIN - M. KURT – M. LAURENT - M. PETIT

Membres excusés et représentés :

Conseil Départemental du Doubs : M. BEAUDREY (pouvoir à M. MAIRE DU POSET) – M. BILLOT (pouvoir à Mme TISSOT-TRULLARD) – Mme BRAND (pouvoir à M. ALPY) – M. DALLAVALLÉ (pouvoir à Mme CHOUX) – Mme GUYEN (pouvoir à M. METHOT) – M. GUYON (pouvoir à Mme LEROY) – Mme HENRY (pouvoir à Mr LIME)

Communautés d'agglomération, urbaines : M. ANDRE (pouvoir à M. FROEHLI) - M. MOLIN (pouvoir à MICHAUD) – M. BOURQUIN (pouvoir à Mr TIROLE) – M. GUY (pouvoir à Mme BARTHELET) – Mme MULOT (pouvoir à Mme MABIRE)

Communautés de communes : M. BONNEFOND (pouvoir à M. VIENET) – M. BONVALOT (pouvoir à Mme PRESSE) – M. CANAL (pouvoir à M. BODIN) – M. DANCOURT (pouvoir à M. FARENC) - M. FAIVRE-PIERRET (pouvoir à M. JOUVIN) – M. GARCIA (pouvoir à M. KURT) M. IDES (pouvoir à M. LAURENT) – M. PIQUARD (pouvoir à M. BOUVERET) – Mme RAMBAUD (pouvoir à Mme GAGLIOLO) – Mme VESPA (pouvoir à Mme SAUMIER)

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE L'OFS

En vertu de l'article 11 des statuts de l'EPF, l'Assemblée générale « approuve le rapport d'activité lié à son activité d'OFS établi chaque année dans les conditions fixées à l'article R. 329-11 du Code de l'urbanisme ». Ce rapport est à adresser à la suite, conformément à ce même article, au préfet de la région Bourgogne Franche-Comté et à chacun des préfets des départements de Bourgogne Franche-Comté.

L'Assemblée générale est invitée à adopter le rapport d'activités de l'OFS de l'année 2022.

L'ASSEMBLEE GENERALE

après en avoir délibéré

DECIDE

- **d'adopter le rapport d'activités 2022 de l'OFS.**

Pour extrait conforme,

Le Président,

Philippe ALPY